



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 janvier 2006 (01.02)  
(Or. en)**

**5319/06**

**PESC 31  
CODUN 4  
COARM 5**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

du: Secrétariat

aux: délégations

---

n° doc. préc.: 13066/05 PESC 833 CODUN 19 COARM 38

---

Objet: Stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions.

---

Les délégations trouveront ci-joint la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions, adoptée par le Conseil européen réuni les 15 et 16 décembre 2005.

Stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation  
et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et  
de leurs munitions

## Introduction

1. Le programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté le 20 juillet 2001, rappelle la nécessité d'une complémentarité dans sa mise en œuvre entre les niveaux universel, régional et national. L'UE souhaite, en développant une stratégie de lutte contre l'accumulation et le trafic illicite d'ALPC et de leurs munitions, s'inscrire dans cette complémentarité indispensable et apporter une contribution.
2. Comme l'ont déjà constaté les chefs d'État et de gouvernement dans la Stratégie européenne de sécurité (SES), adoptée le 13 décembre 2003, l'environnement de l'après-guerre froide se caractérise par des frontières de plus en plus ouvertes, où les aspects internes et externes de la sécurité sont indissolublement liés. Dans ce nouveau contexte, la stratégie a décliné cinq défis principaux auxquels l'UE devra faire face: le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les conflits régionaux, la déliquescence des États et la criminalité organisée.
3. Les conséquences de la fabrication, du transfert et de la circulation illicite d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive et de leur dissémination incontrôlée se retrouvent au cœur de quatre de ces cinq défis. Les ALPC contribuent, en effet, à l'aggravation du terrorisme et de la criminalité organisée, et constituent un facteur majeur dans le déclenchement et la propagation des conflits ainsi que l'effondrement des structures étatiques. Comme le souligne la stratégie européenne, ces conflits, dans lesquels les ALPC étaient de loin l'instrument principal, ont, depuis 1990, coûté la vie à près de quatre millions de personnes et ont obligé plus de dix-huit millions de personnes à quitter leur foyer ou leur pays.
4. Pour faire face aux menaces qu'elle a identifiées, la Stratégie européenne préconise une Europe plus active, plus cohérente et plus capable. Elle reconnaît qu'aucune de ces menaces n'est purement militaire et ne peut être contrée uniquement par des moyens militaires: il faut y opposer une combinaison de moyens d'action. La Stratégie a relevé la nécessité d'une réponse qui lie l'ensemble des instruments et politiques dont l'UE dispose dans une action cohérente contre les aspects multiples de ces défis.

5. C'est d'ailleurs dans ce cadre que le Conseil européen a adopté en décembre 2003 une stratégie contre la prolifération des ADM. L'objectif de la présente stratégie est d'élaborer un volet spécifique aux ALPC pour développer, de manière similaire, une approche intégrée et un plan d'action global de lutte contre le trafic illicite d'ALPC et de leurs munitions.
6. La définition des ALPC pour cette stratégie européenne est celle retenue dans l'annexe à l'action commune du Conseil du 12 juillet 2002 (2002/589/CFSP) relative à la contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre.

I. L'ACCUMULATION ET LA DIFFUSION DÉSTABILITRICE DES ALPC  
CONSTITUENT UNE MENACE CROISSANTE POUR LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LE  
DÉVELOPPEMENT.

*"La sécurité est une condition nécessaire du développement... Non seulement les conflits détruisent les infrastructures, y compris les infrastructures sociales, mais ils encouragent également la criminalité, dissuadent les investissements et rendent impossible toute activité économique normale. Un certain nombre de pays et régions sont pris dans un cycle de conflits, d'insécurité et de pauvreté." (SES)*

- I.A. Origines et conséquences de la dissémination illicite des ALPC: un facteur majeur d'instabilité des États, héritage de la guerre froide.
7. L'accès grandissant des acteurs non-étatiques aux stocks d'ALPC, pour la plupart issus de la guerre froide, a changé la nature et la durée des conflits.
  8. Le nombre d'armes légères en circulation dans le monde est estimé par les Nations unies à 600 millions. Les ALPC sont responsables de près de 500.000 morts par an, dont 300.000 dans le cadre de conflits armés. Sur les 49 conflits majeurs des années 90, 47 ont été menés avec des ALPC comme armes principales.

9. Les "conflits rémanents" soutenus par la dissémination illicite d'ALPC font disparaître la frontière entre conflits armés et criminalité. Les conflits internes contemporains se fondent moins sur la recherche d'avantages militaires et politiques que sur l'effondrement total d'États, la collusion de parties en guerre ou l'accès de certains groupes aux ressources naturelles et à leur commerce, ou la maîtrise du trafic des stupéfiants. Ils ne peuvent plus être considérés comme de brèves interruptions du cours du développement. De nombreuses guerres actuelles sont des phénomènes de longue durée. Nombre de pays dits d'après-conflit retombent continuellement dans la guerre et la violence sociale.
  10. Les buts poursuivis sont souvent à court terme et axés sur le profit, tandis que les moyens s'apparentent à des formes de "guerre totale". Ces nouvelles guerres sont menées non par des armées mais par des factions armées opportunistes, sans discipline militaire, fréquemment responsables de graves violations du droit humanitaire et des droits de l'homme contre les populations civiles, femmes et enfants en particulier.
  11. Les outils de ces nouvelles guerres sont essentiellement des armes légères et de petit calibre, bien davantage que des armes lourdes. L'abondance des stocks d'armes et de munitions, en partie ceux hérités de la guerre froide, rendent ces armes facilement accessibles aux civils, aux criminels, aux terroristes et aux combattants. En dehors des effets humanitaires, les conséquences en terme du développement des pays concernés sont bien documentées: l'affaiblissement des structures étatiques, le déplacement des personnes, l'effondrement des services de santé et d'éducation, l'activité économique en déclin, les ressources gouvernementales réduites, la propagation des pandémies, les dommages à la structure sociale et, à terme, la réduction ou le retrait de l'aide au développement.
- I.B. Cette évolution touche principalement l'Afrique sub-saharienne: un facteur essentiel de frein au développement.

12. Ce phénomène touche les pays et les régions déjà les plus fragilisés: certaines parties de l'Amérique latine, de l'Asie centrale et orientale, les Balkans et le Moyen-Orient. Cependant, l'Afrique demeure le continent le plus affecté par l'impact des conflits internes aggravés par l'influx déstabilisateur des ALPC. Le nombre croissant d'opérations de maintien de la paix (Minusil, Minul, Onuci, Monuc, Minuee, Onub, Minus et AUmis) et la multiplication d'embargos des Nations unies sur ce continent (Liberia, Somalie, Est de la RDC, forces non gouvernementales de Sierra Leone et du Rwanda, Côte d'Ivoire, région du Darfour au Soudan) sont autant d'illustrations de l'importance de la menace que constituent pour les États africains l'accumulation et de la diffusion illicites d'ALPC.
13. La problématique du transfert d'ALPC vers l'Afrique sub-saharienne doit être reliée à la question des sources de ce transfert. C'est dans ce cadre que le Conseil de sécurité, en janvier 2004, a encouragé les pays exportateurs d'armes à feu à faire preuve du plus haut niveau de responsabilité dans les transactions des ALPC vers les zones d'instabilité. Jusqu'à présent, l'intervention de l'Union dans le domaine du désarmement, en Afrique notamment, s'est inscrite en effet principalement dans une logique de réaction, à travers la participation à de multiples programmes post-conflits de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) ainsi que de réforme du secteur de la sécurité (RSS), auxquels elle contribue financièrement en particulier via le Fonds européen de développement (FED).
14. Cette logique de réaction est nécessaire mais elle doit être complétée par une action de prévention traitant l'offre et la demande illicites ainsi que le contrôle des exportations d'armes conventionnelles. Il convient en particulier de prendre en considération la question des immenses stocks d'ALPC présents en Europe orientale et du sud-est ainsi que des voies et moyens de leur dissémination sur le continent africain (intermédiation et transport illicites). Depuis la fin des années 90, selon les rapports des Nations unies, une part croissante des ALPC disséminées sur le continent africain provient des stocks situés en Europe centrale, orientale et du sud-est. Le courtage et le transport illicite de ces ALPC sont le fait, dans la même proportion, d'entreprises et d'hommes d'affaires basés en Europe centrale et orientale ou originaires de cette région. En outre, malgré les stocks, la production n'a pas cessé dans un certain nombre de sites industriels hérités du passé, dont la fermeture aurait des conséquences socio-économiques locales importantes et dont la reconversion demanderait des investissements importants pas toujours en phase avec une simple logique économique.

I.C. Une impérieuse obligation d'action pour l'UE:

15. Face à ces défis, l'enjeu pour l'UE d'une stratégie sur les ALPC est de répondre à ces menaces et d'assurer la cohérence entre ses politiques de sécurité et de développement, tout en exploitant ses moyens sur les plans multilatéraux et régionaux ainsi qu'au sein de l'Union et dans ses relations bilatérales afin d'établir un plan d'action qui:
- a) favorise un multilatéralisme efficace pour développer les mécanismes internationaux, régionaux et au sein de l'UE et ses États membres contre l'offre et la diffusion déstabilisatrice des ALPC et de leurs munitions. L'Union doit renforcer les politiques et actions de contrôle des exportations en coordination avec ses partenaires;
  - b) réponde aux demandes des États visant à réduire leurs stocks excédentaires d'ALPC et de leurs munitions que ce soit dans le cadre d'une politique de réduction des stocks ou dans le cadre d'une participation aux opérations de DDR;
  - c) favorise la reconversion de certains sites industriels produisant des ALPC de faible coût en Europe orientale et du sud-est;
  - d) permette la mise en œuvre de mesures visant à traiter les raisons sous-jacentes qui encouragent la demande illicite des ALPC. L'Union doit s'attaquer aux causes fondamentales de l'instabilité, y compris en poursuivant et en intensifiant ses efforts dans les domaines des conflits politiques, de l'aide au développement, de la réduction de la pauvreté et de la promotion des droits de l'homme;
  - e) soutienne le renforcement d'un État de droit effectif dans les pays encore instables, afin de limiter la propension des populations à assurer leur auto-défense et à détenir à cette fin des quantités d'ALPC dont la présence permet aux crises de dégénérer en un cycle agression/représailles impossible à contrôler dans un État faible.

## II. LE DISPOSITIF EUROPÉEN: LES OBJECTIFS ET LES MOYENS

*"Si les conflits régionaux appellent des solutions politiques, des moyens militaires et une police efficace peuvent s'avérer nécessaires au cours de la phase postérieure au conflit. Les instruments économiques permettent de reconstruire et la gestion civile des crises aide à restaurer un gouvernement civil. L'Union européenne est particulièrement bien équipée pour répondre à des situations aux aspects aussi multiples." (SES)*

### LES OBJECTIFS

16. Pour faire face à cette menace, l'Union Européenne a d'ores et déjà adopté en 2002 une action commune (2002/589/PESC) et lancé sur cette base des actions spécifiques en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Balkans. Dans le cadre de cette action, l'Union a déterminé trois objectifs globaux:

- combattre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices d'armes de petit calibre, ainsi qu'aider à y mettre un terme;
- aider à réduire les stocks existants de ces armes et de leurs munitions pour les ramener à des niveaux conformes aux besoins légitimes des pays en matière de sécurité;
- aider à résoudre les problèmes posés par l'accumulation excessive de ces stocks.

17. Ces objectifs et les principes énumérés dans cette action commune concernant, entre autres, les contrôles des exportations, des importations et de la production demeurent valables.

Toutefois, il convient à présent de compléter cette action afin de:

- développer une approche globale et cohérente qui rassemble tous les leviers dont dispose l'Union européenne et qui se fonde sur le constat, formulé dans la SES, que la sécurité humaine et le développement humain sont interdépendants;
- développer de nouveaux volets de l'action de l'Union pour couvrir toutes les dimensions de ce phénomène, la prévention autant que la réaction;
- fixer des priorités géographiques qui s'inscrivent dans le prolongement des actions entreprises dans le cadre de la PESC et la PESD.

## LES MOYENS

18. L'Union Européenne dispose d'atouts uniques pour répondre à cette menace. Par sa capacité à utiliser une gamme complète d'outils civils et militaires pour la gestion des crises, pour gérer les situations post-conflits ou contribuer à la reconstruction, l'Union est à même d'apporter une réponse globale.
19. L'Union dispose en effet des capacités civiles et militaires des États membres qu'elle est capable de mettre en œuvre de manière efficace grâce aux outils de la PESC et la PESD. Elle peut également agir dans le cadre des accords de partenariat et de coopération qu'elle a établis avec les grandes régions du monde et qui recouvrent plusieurs domaines: politique, développement et commerce. Elle dispose de moyens d'action importants pour agir à l'intérieur du territoire de l'Union au travers d'outils de coordination, comme Europol et Eurojust. À ces moyens de l'Union et de la Communauté s'ajoutent ceux des États membres ainsi que l'action des différents acteurs multilatéraux avec lesquels l'Union développe des liens de coopération.

Actions extérieures: Instruments disponibles

Soutien à un multilatéralisme efficace ainsi qu'aux initiatives régionales pertinentes (en particulier Afrique subsaharienne, Balkans, ex-URSS).

Opérations civiles de gestion de crises, pour faire face à des conflits internes ou des tensions frontalières et rétablir la sécurité y compris au travers de missions de formation, de conseil, d'assistance ou d'encadrement.

Opérations militaires de gestion de crises qui permettent la mise en place d'un contrôle des frontières, le déploiement de forces de maintien de la paix ou de stabilisation ou qui contribuent aux actions de désarmement.

Autres outils diplomatiques de l'Union: d'une manière générale, l'ensemble des outils de la PESC peut être mobilisé pour apporter son concours à une action de l'Union dans le domaine des ALPC (représentants personnels et représentants spéciaux, déclarations politiques, soutien technique, démarches et dialogue structuré, séminaires ad hoc sur le contrôle des exportations). Une attention particulière doit être accordée à la coordination de nos actions avec les principaux partenaires de l'Union (dialogue transatlantique, la Russie, la Chine, le Japon, le Canada, politique de voisinage, dialogue UE-Afrique, Processus de Barcelone, Forum régional de l'ANASE, dialogue UE-Amérique latine et Caraïbes).



Accords de partenariat et de coopération avec les pays tiers : comme cela est déjà le cas pour d'autres menaces (non-prolifération, terrorisme, criminalité organisée...) dans le cadre d'une approche intégrée de l'action extérieure de l'Union, il convient d'utiliser également les cadres de dialogue politique prévus par ces accords pour faire valoir ses objectifs de lutte contre la dissémination illicite d'ALPC et de leurs munitions.

Programmes de développement et d'assistance financés par le FED (Fond européen de développement), dans le cadre de la coopération CE-ACP au travers des programmes qui comportent un volet consacré aux ALPC et à leurs munitions.

Actions internes:

Mécanismes de coopération policiers/douaniers et judiciaires, notamment Europol et Eurojust, mais également en développant les possibilités d'une coopération renforcée entre les dispositifs nationaux des États membres.

Dispositifs européens et nationaux de contrôle des exportations sensibles qui peuvent servir de modèles pour les États tiers (code de conduite, mécanismes de contrôle des exportations).

### III. PLAN D'ACTION

*"L'enjeu aujourd'hui consiste à regrouper les différents instruments et moyens: les programmes d'aide européens et le Fonds européen de développement, les capacités militaires et civiles des États membres et d'autres instruments. Tous peuvent avoir un impact sur notre sécurité et sur celle des pays tiers. La sécurité est la condition première du développement." (SES)*

20. En raison de l'évolution constante de la problématique de la lutte contre le trafic illicite des ALPC, il convient que ce plan d'action demeure flexible et susceptible de s'adapter aux évolutions du contexte sécuritaire international. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Il sera régulièrement revu, et mis à jour tous les six mois à travers un rapport d'étape de la Présidence quant à sa mise en œuvre. Il appliquera les dispositions prises par l'action commune du Conseil du 12 juillet 2002 (2002/589/CFSP) et les complétera le cas échéant.

- a) Un multilatéralisme efficace afin de développer des mécanismes universels, régionaux et nationaux contre l'offre et la diffusion déstabilisatrice des ALPC et de leurs munitions.

*Au plan international*

- Œuvrer à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies (PANU) en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.
- Soutenir l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur le traçage et le marquage des ALPC et de leurs munitions.
- Soutenir pour l'année 2006 la création d'un groupe d'experts sur le courtage dans le cadre du Programme d'action des Nations unies (PANU).
- Promouvoir la ratification du protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu en vue de son entrée en vigueur rapide et adopter, au niveau de l'Union européenne, un instrument juridique à ce sujet.
- Rechercher un consensus au sein des pays exportateurs en vue de ne fournir des armes de petit calibre qu'aux gouvernements (directement ou par l'intermédiaire d'entités dûment autorisées à acheter des armes pour leur compte), conformément à des critères restrictifs régionaux et internationaux appropriés en matière d'exportation d'armes.
- Renforcer et appuyer les mécanismes de sanctions et de régimes de surveillance des sanctions: donner les moyens aux Nations unies de mettre en oeuvre et de vérifier l'application des sanctions internationales en matière d'armes légères, mais aussi de commerce illicite de matières premières et de pillage des ressources naturelles qui frappent certains pays africains (est de la RDC, Somalie, Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone, ...).
- Soutenir le renforcement des contrôles des exportations et la promotion des critères du code de conduite en matière de contrôle des exportations, par l'assistance aux pays tiers dans le domaine, entre autres, de l'élaboration de la législation nationale en cette matière et la promotion de mesures de transparence.

- Promouvoir l'introduction dans le PANU d'orientations et/ou de critères internationaux communs minimaux pour les contrôles sur les transferts d'ALPC. À cette fin, entamer des discussions sur cette question lors de la conférence préparatoire du PANU en janvier 2006 et de la conférence d'évaluation qui se tiendra en juin 2006; promouvoir l'introduction des normes qui favorisent le consensus; promouvoir l'établissement d'un mandat permettant de poursuivre les travaux pour accomplir la tâche nécessaire.
  
- Soutenir la réflexion et l'action de la communauté internationale au sujet de la problématique transfrontalière. Participer au renforcement du contrôle des frontières, en particulier aériennes, des pays concernés par le trafic illicite des ALPC et de leurs munitions (exportateurs et importateurs) par:
  - = des programmes d'assistance consistant à fournir des équipements et une assistance dans l'élaboration de législation nationale en matière de contrôle des exportations et à former les institutions des États de l'Afrique sub-saharienne
  
  - = des programmes de formation des douanes et agences concernées en particulier dans les pays d'Europe orientale.
  
- Soutenir les approches en faveur d'un rôle accru des missions de maintien de la paix, autorisées par une résolution du Conseil de sécurité dans le domaine des ALPC et de leurs munitions.

*Au plan régional*

- Soutenir les initiatives régionales dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des ALPC et de leurs munitions en privilégiant dans un premier temps, celles de l'Afrique subsaharienne à travers un soutien financier et technique aux organisations régionales et nationales chargées de la mise en œuvre des instruments régionaux pertinents (moratoire de la CEDEAO, convention de Nairobi et protocole de la SADC) et, le cas échéant, leur transformation en conventions régionales juridiquement contraignantes. L'UE octroie aussi une attention prioritaire aux autres régions affectées par la prolifération et l'accumulation excessive des ALPC, en particulier l'Europe centrale et orientale ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes.

- Donner les moyens à l'Union africaine et aux organisations régionales africaines de veiller à la bonne application des embargos décrétés par les Nations unies ainsi que des régimes de sanctions (càd. contrôle des frontières, en particulier de l'espace aérien) et mobiliser les organisations internationales spécialisées en ce sens (OIAC notamment).
- Soutenir la promotion auprès des partenaires de l'UE, du guide des meilleures pratiques de l'OSCE sur les ALPC. Développer et coordonner la capacité des États membres de l'UE à proposer leur expertise nationale dans ce domaine aux pays de l'OSCE qui en font la demande.
- Soutenir les actions de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des ALPC et de leurs munitions et la destruction des stocks excédentaires des pays membres.
- Soutenir les missions de maintien de la paix dans leurs actions de contrôle des embargos sur les armes.

*Dans le cadre des accords/dialogues structurés*

- Inscrire les questions du courtage et du transfert illicites des ALPC à l'ordre de jour de l'ensemble des dialogues politiques structurés de l'UE avec les grands pays exportateurs d'ALPC et tout particulièrement avec les pays détenteurs de stocks en excédent d'ALPC issus de la guerre froide, en particulier en Europe orientale et du sud-est.
- Inclure cette problématique, de manière plus précise, dans les plans d'action de l'UE avec l'Ukraine et la Moldavie dans le cadre de la politique de voisinage.
- D'une manière générale, inscrire ce sujet dans le dialogue politique avec des États tiers ou des organisations internationales, régionales ou sous-régionales. Une attention particulière doit être accordée à la coordination de nos actions avec les principaux partenaires de l'Union (dialogue transatlantique, partenariat stratégique avec la Russie, dialogue stratégique avec la Chine, politique de voisinage, dialogue UE-Afrique, Processus de Barcelone, Forum régional de l'ANASE, dialogue UE-Amérique latine et Caraïbes).

- Relations et accords avec les pays tiers: comme cela est déjà le cas pour d'autres menaces (non-prolifération, terrorisme, criminalité organisée...) dans le cadre d'une approche intégrée de l'action extérieure de l'Union européenne, il convient d'utiliser également ces relations. Il pourrait être envisagé d'insérer une clause ou un engagement de coopération sur la lutte contre le trafic illicite des ALPC et de leurs munitions dans tous les accords avec les pays tiers.
- Promotion auprès de nos partenaires des critères de contrôle des exportations inscrits dans le code de conduite de l'UE et échange structuré des informations concernant les politiques respectives d'exportation vers les régions sensibles.

*Au sein de l'Union*

- Veiller à la mise en œuvre de l'action commune 2002/589/34/PESC.
  - Promouvoir la mise en œuvre par les États membres des dispositions de la position commune de l'UE de 2003 sur le courtage ainsi qu'une application harmonisée du code de conduite en matière de contrôle des exportations d'équipements militaires.
  - Élaborer des mécanismes, agréés par les États membres, d'échange d'informations sur les réseaux de trafics d'ALPC, en particulier dans le cadre du suivi des embargos décrétés par les Nations unies ainsi que par l'UE.
  - Promouvoir le développement, via Europol, Eurodouanes et Eurojust, d'une politique de lutte active contre les réseaux de trafics illicites d'ALPC (courtiers et transporteurs illicites) utilisant les espaces aériens, maritimes et terrestres de l'UE, à travers l'élaboration de mécanismes d'alerte et de coopération à ce sujet et permettant des actions de police à l'échelle européenne dans ce domaine.
- b) Une réponse efficace à l'accumulation et aux problèmes posés par la disponibilité des stocks existants.
- Promouvoir l'engagement de tous les pays de n'importer et détenir des armes de petit calibre que pour répondre à leurs besoins légitimes de sécurité, à un niveau conforme à leurs besoins légitimes d'autodéfense et de sécurité, y compris pour assurer leur capacité de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations unies.

- Promouvoir la création et la tenue d'inventaires nationaux des armes légalement détenues par les autorités nationales et l'élaboration d'une législation nationale restrictive, prévoyant notamment des sanctions pénales et un contrôle administratif efficace.
- Participer à l'entreprise de réduction des stocks d'ALPC excédentaires issus de la guerre froide en Europe orientale notamment en coopérant avec les organisations sollicitées par les États concernés (OTAN, OSCE).
- Poursuivre l'effort financier consenti par l'UE depuis 1993 dans le cadre des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) tout en assurant une meilleure efficacité par la participation directe d'experts européens à ces programmes.
- Promouvoir des programmes d'éducation et de sensibilisation du public afin de faire reculer la "culture de la violence".
- Prendre des mesures adaptées pour traiter les causes et les conséquences de la dissémination illicite des ALPC sur le développement humain.
- Augmenter les efforts de l'Union visant à résoudre les conflits régionaux en ayant recours à tous les instruments dont celle-ci dispose, notamment dans le cadre de la PESC et de la PESD.
- Prévoir, au sein des opérations militaires de gestion de crises, les volets de mission qui permettent la mise en place d'un contrôle des frontières (ou des espaces aériens, terrestres et maritimes de la zone de conflit) ou le désarmement.
- Améliorer la capacité de l'Union de lancer des opérations civiles de gestion de crises, pour traiter les situations de crise et rétablir la sécurité pour faire face à des conflits internes ou des tensions frontalières, y compris au travers de missions de formation, de conseil, d'assistance ou d'encadrement.

- Procurer une assistance financière et technique pour l'établissement ou le renforcement des mesures de confiance et des structures régionales et sous-régionales de sécurité et coopération. Ces mesures comprendraient la tenue de registres régionaux pour les armes de petit calibre et l'échange régulier des informations disponibles sur les exportations, les importations, la production et la détention d'armes de petit calibre et sur la législation nationale en matière d'armes, ainsi que par des consultations entre les parties concernées sur les informations échangées.
- Tenir compte de la problématique de la sécurité (càd. réforme des secteurs de sécurité/problématique transfrontalière) dans l'élaboration des programmes de développement et d'assistance avec les pays ACP.
- Tenir compte de la problématique des ALPC et de leurs munitions en parallèle aux programmes de reconstruction post-conflit, en particulier dans le cadre de la RSS.

d) Mettre en place/développer les structures nécessaires au sein de l'Union

- Renforcer les moyens du Secrétariat du Conseil afin qu'il puisse, en étroite coordination avec la Commission et les États membres, en s'appuyant en particulier sur leur experts dans le domaine de la lutte contre l'accumulation et le trafic illicite des ALPC, veiller à l'application cohérente de la stratégie. Le Secrétariat du Conseil travaillera étroitement avec le centre de situation afin de favoriser la collecte et la circulation des informations et des renseignements en provenance des États membres.
- Favoriser une meilleure coordination horizontale et un meilleur échange d'informations et de propositions entre les groupes d'experts géographiques et les groupes d'experts thématiques (CODUN, COARM, COSCE, COTER, CONOP) afin de dégager une capacité d'initiatives et de propositions intégrée dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des ALPC. Favoriser dans le même esprit une interaction verticale entre les groupes d'experts et le COPS.
- Assurer la cohérence et la complémentarité entre les décisions du Conseil dans le cadre de la PESC et les actions mises en œuvre par la Commission dans le domaine de l'aide au développement afin de favoriser une approche cohérente de l'ensemble des actions menées par l'UE dans le domaine des ALPC.